



Avis n° B 16-015

Séance du 23 juin 2016

AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2016

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MAYOTTE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs à la comptabilité et aux budgets des départements ;

VU la lettre du 19 mai 2016, enregistrée au greffe le 20 mai 2016, par laquelle le préfet de Mayotte l'a saisie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2016 du département de Mayotte, ensemble son budget principal et son budget annexe du service des transports maritimes, n'a pas été voté en équilibre réel ;

VU la lettre de son président de juin 2016, informant le président du conseil départemental de Mayotte de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU ses avis du 10 décembre 2015 et 15 janvier 2016 sur les difficultés du département à équilibrer son budget 2015 ;

VU le rapport public thématique de la Cour des comptes sur la départementalisation de Mayotte publié en janvier 2016 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Sébastien Fernandes ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur ainsi que M. Bertrand Huby, représentant du ministère public, en ses observations ;

I. SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

CONSIDERANT que le préfet de Mayotte a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. / La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. / Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* » ;

CONSIDERANT que le préfet de Mayotte a saisi la chambre par courrier du 19 mai 2016, enregistré le 20 mai 2016 au greffe de la juridiction ; que cette saisine, qui est intervenue dans le délai prévu par le code général des collectivités territoriales, est motivée et appuyée des documents nécessaires à son instruction ; que, par suite, il y a lieu de déclarer recevable la saisine du préfet ;

II. SUR LE DEFAUT D'EQUILIBRE REEL DU BUDGET

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* » ;

Considérant que le budget primitif du département de Mayotte se compose d'un budget principal et d'un budget annexe du service des transports maritimes ; que, dès lors, il appartient à la chambre, avant de proposer des mesures éventuelles au rétablissement de leur équilibre, de vérifier le fondement des présomptions de déséquilibre présentées par le représentant de l'Etat de rechercher s'il n'existe pas d'autres anomalies affectant leur équilibre au regard des informations dont la chambre peut disposer par ailleurs ;

En ce qui concerne le budget annexe du STM

CONSIDERANT que, dans sa séance du 14 avril 2016, le conseil départemental a approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du service des transports maritimes, lequel fait apparaître des résultats de clôture excédentaires de 151 930 € en section de fonctionnement et de 617 066 € en section d'investissement ; que ces résultats, qui sont concordants avec ceux figurant au compte de gestion tenu par le comptable public, ont été correctement repris au budget primitif 2016 ;

CONSIDERANT que, par délibération du 14 avril 2016, le conseil départemental a adopté le budget primitif 2016 du service des transports maritimes avec un déséquilibre apparent ; que, les résultats 2015 repris, si ce budget affiche des dépenses et des recettes d'investissement équilibrées à hauteur de 12 057 066 €, il comporte un déficit de 848 070 € en exploitation ;

CONSIDERANT que les charges d'exploitation se sont élevées à 14 966 019 € en 2015 ; que l'inscription d'une somme de 15 000 000 € au titre de l'exercice 2016, dans le cadre d'une politique de maîtrise des coûts, *pourrait apparaître cohérente* ; que cette stabilité apparente masque toutefois une augmentation des charges de personnel d'environ 680 000 €, une diminution des charges à caractère général de 320 000 € et une diminution des dotations aux amortissements de 350 000 € ;

CONSIDERANT que les produits d'exploitation se sont établis à 14 970 087 € en 2015 ; qu'ils sont constitués quasiment exclusivement des prestations facturées aux usagers du service et de la subvention versée par le budget principal, lesquelles s'élevaient respectivement à 3 244 879 € et 11 682 138 € et représentaient 21,72 % et 78,19 % des produits totaux ; que le conseil départemental a voté un produit de prestations de 4 000 000 € au titre de l'exercice 2015 ; que, compte tenu de la faible évolution du trafic constatée entre 2014 et 2015 (passager : + 4,84 %, 2 roues : + 8,20 %, VL : + 15 %, utilitaires : + 3,5 %, poids lourds : + 3,3 %), de l'absence de revalorisation des tarifs en 2016, de l'absence de dispositif fiable de contrôle des tickets à l'embarquement, cette prévision apparaît optimiste, par rapport aux recettes de l'exercice précédent qui se sont élevées à 3 244 879 € ; qu'elle apparaît sur-évaluée de 500 000 € a minima ; que, par ailleurs, le conseil départemental a décidé de ramener à 10 000 000 € le montant de la subvention annuelle qu'il alloue au service des barges ; qu'en privant, à volume de charges croissant, le service des transports maritimes d'une somme de 1 682 138 €, le conseil départemental est à l'origine du déséquilibre apparent de la section d'exploitation ; que le conseil départemental ne peut utilement justifier cette décision par la volonté de faire supporter à l'ensemble de ses « satellites » sa politique de rigueur budgétaire, le service des transports maritimes ayant la même personnalité morale que le département ; que ce service ne dispose en effet d'aucune marge de manœuvre, le département fixant la tarification applicable ; qu'à titre d'exemple, sur une hypothèse de 2 000 000 de passagers annuels payants, et sous réserve d'une réorganisation plus rigoureuse des modalités de contrôle des titres à l'embarquement, une augmentation du ticket de 0,25 € rapporterait une recette complémentaire de 500 000 € ; que ce tarif de 1 € au lieu de 0,75 € pour un voyage aller-retour ne paraît pas excessif au regard de la tarification d'autres moyens de transports sur l'île ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le rapport de présentation accompagnant le vote du budget du service fait état de besoins supplémentaires pour assurer le fonctionnement du service dans des conditions normales ; que, par suite, il y a lieu de maintenir le volume de crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » à un niveau sensiblement équivalent à celui de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que, s'agissant de la section d'investissement, si les dépenses et les recettes ont été votées en équilibre, leur évaluation ne semble pas avoir été effectuée de manière sincère ; qu'en effet le département a commandé la livraison de deux amphidromes, dont le premier sera livré en 2016 ; que l'exécution du marché prévoit la livraison des deux navires sur une période de 39 mois avec des échéances sur les exercices 2015 à 2017 ; qu'il résulte du contrat passé avec le prestataire une échéance de 12,23 M€ sur l'exercice 2016 ; qu'à supposer que le chapitre « immobilisation en cours », doté d'un montant de 10 000 000 € soit exclusivement dédié à l'acquisition de ces barges, il en résulte une sous-évaluation de 1,23 M€, alors même que les sommes contractuellement dues au fournisseur constituent une dépense obligatoire pour le département ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le budget annexe primitif du service des transports maritimes présente a minima des déficits prévisionnels de 1 682 000 € en section d'exploitation et de 1 230 000 € en section d'investissement ;

En ce qui concerne le budget principal

CONSIDERANT que, dans sa séance du 14 avril 2016, le conseil départemental a approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, lequel fait apparaître des résultats de clôture en section de fonctionnement et en section d'investissement respectivement déficitaire et excédentaire de 9 069 818 € et 9 976 900 € ; que ces résultats, qui sont concordants avec les ceux figurant au compte de gestion tenu par le comptable public, ont été correctement repris au budget primitif 2016 ;

CONSIDERANT que, par délibération du 14 avril 2016, le conseil départemental a adopté le budget primitif 2016 du département en déséquilibre apparent, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'élevant respectivement à 279 880 350 € et 263 399 629 €, les dépenses et les recettes de la section d'investissement à 69 452 829 € et 56 329 341 € ; qu'ainsi les déficits apparents des deux sections sont de 16 480 721 € et de 13 123 489 € ;

CONSIDERANT que le conseil départemental a inscrit 110 000 000 € de crédits au chapitre 012 « charges de personnel » ; que le préfet fait valoir que montant est quasiment identique à celui réalisé en 2015 qui s'élevait à 110 458 993 € alors même que le département n'aurait pris aucune délibération pour geler l'évolution de la sur-rémunération dont le taux est aujourd'hui de 30 % contre 20 % en 2015 et qu'il serait sous le coup d'un redressement de 0,7 M€ en matière de charges sociales ; que toutefois, dans son rapport public thématique sur la départementalisation, la Cour des comptes recommandait au département de « fixer un objectif de réduction de la part des dépenses de personnel en pourcentage des charges de fonctionnement et, au sein de celles-ci des personnels de soutien, et s'y tenir » ; que, dans ces conditions, l'inscription d'une somme de 110 000 000 € doit être regardée comme la volonté du département d'aller dans le sens de cette recommandation, ce dernier disposant librement du choix des moyens pour y parvenir, le gel de la sur-rémunération constituant un moyen parmi d'autres, en complément de la modification récente de son organigramme et de la réduction de ses effectifs ; que, dans ces conditions, il y a lieu de considérer que les crédits prévisionnels de ce chapitre apparaissent suffisants pour assurer la couverture des besoins ;

CONSIDERANT que le conseil départemental a inscrit 55 000 000 € de crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion » contre 60 390 379 € réalisés en 2015 ; que le préfet fait valoir que la lecture détaillée de ce chapitre montrerait que le département a sous-évalué de 300 000 € le montant de sa contribution au SMIAM et qu'il aurait omis pour environ 5 400 000 € de restes à verser au titre de conventions établies en 2015 ; que les crédits étant votés au chapitre, la chambre rappelle que le département peut librement modifier la ventilation des crédits au sein d'un même chapitre ; qu'il appartient au département d'honorer ses engagements contractuels et de redéployer, le cas échéant, à l'intérieur de ce chapitre, à volume constant, cette ventilation par lignes ;

CONSIDERANT que le conseil départemental a évalué le montant des produits issus des impôts à 87 410 000 € en se basant sur une recette prévisionnelle de 8 000 000 € au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux ; que cette évaluation a été réalisée avant la publication d'un arrêté préfectoral du 17 mai 2016 qui attribue à la collectivité une somme de 21 547 446 € à ce titre ; que, par suite, il y a lieu de corriger le montant du chapitre 73 de 13 547 446 € et d'y inscrire une recette prévisionnelle de 100 957 446 € ;

CONSIDERANT qu'il résulte des corrections apportées que le budget principal primitif du département présente a minima des déficits prévisionnels de 2 933 275 € en section de fonctionnement et de 13 123 489 € en section d'investissement ;

III. SUR LES MESURES NECESSAIRES AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

CONSIDERANT que l'article L. 1612-4 précité du code général des collectivités territoriales impose que chaque section soit équilibrée ; que, conformément à l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, lorsque la chambre constate un manquement à ce principe, il lui appartient de formuler des propositions tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire ; qu'il résulte toutefois de la combinaison des articles R. 1612-21 et R. 1612-29 du code général des collectivités territoriales que les propositions de la chambre ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité concernée ;

En ce qui concerne le budget annexe du STM

CONSIDERANT que le rapport de présentation du budget primitif 2016 fixe des objectifs ambitieux et indispensables au service des transports maritimes sans lui donner les moyens nécessaires pour les atteindre alors même que les charges répertoriées constituent des dépenses obligatoires ; que le département n'a pas souhaité, contrairement aux recommandations réitérées de la chambre¹, procéder à une revalorisation de la tarification au motif que le contexte de crise sociale ne s'y prêtait pas ; que, dès lors, il lui incombe de reconsidérer sa contribution au service en portant la subvention annuelle d'équilibre de 10 000 000 € à 11 682 000 € au titre de la section d'exploitation et en octroyant une subvention complémentaire d'investissement de 1 230 000 € ; que, par suite, ces transferts complémentaires de crédits du budget principal au budget annexe apparaissent suffisants pour rétablir l'équilibre de ce dernier sur l'année 2016 ;

En ce qui concerne le budget principal

CONSIDERANT que, pour assurer les transferts complémentaires du budget principal vers son budget annexe pour en rétablir l'équilibre, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires aux chapitres 65 et 204 pour les porter respectivement à 56 682 000 € et 26 016 755 € ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'ampleur du déficit prévisionnel, il est impossible à la chambre de proposer des mesures pour le rétablissement de l'équilibre sur l'exercice en cours ; que, compte tenu par ailleurs des incertitudes entourant le modèle de financement de la collectivité à court et moyen terme, il n'apparaît pas davantage judicieux de proposer un plan de redressement pluriannuel ; que ces limites autorisent toutefois à la chambre de proposer à la collectivité des mesures structurelles lui permettant de reconstituer à terme des marges de manœuvre et de dégager un autofinancement positif ;

CONSIDERANT que, dans son avis du 10 décembre 2015, la chambre avait demandé au département de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter le montant global de ses charges de personnel (tout chapitres confondus²) à 104 M€³ pour l'exercice 2016 ; que des charges de personnel apparaissent au budget 2016 pour des montants de 110 000 000 € au chapitre 012 « charges de personnel » et de 3 000 000 € au chapitre 017 « RSA », soit une somme globale de 113 000 000 € ; qu'en s'abstenant de geler la majoration de traitement des agents au niveau de 2015 comme l'y invitait la

¹ Avis budgétaire du 17 septembre 2009 et 10 décembre 2015.

² Il s'agit des charges de personnel affectés à la mission RSA (à imputer sur chapitre 017) et la rémunération des assistantes familiales (à imputer sur le chapitre 65).

³ Soit l'objectif du Département 108 M€ avec poursuite de la majoration de traitement, donc 104 M€ avec le gel de traitement au niveau de 2015.

chambre, le département n'a pas pu contenir sa masse salariale et redresser ses marges de manœuvre ; que les mesures annoncées par le département sont inefficaces puisqu'elles ne permettent pas d'atteindre cet objectif, le département évaluant cette charge à 113 000 000 € ; que la majoration ne peut continuer à s'appliquer selon l'échéancier initialement prévu sans s'attacher à veiller au principe d'équilibre budgétaire qui s'impose aux collectivités territoriales, son financement n'étant ni assuré en 2015 ni dans les années à venir compte tenu du niveau de recettes de la collectivité en l'état de la réglementation en vigueur et de l'ensemble des autres charges qui résultent de l'exercice de ses missions ; que, si le département venait à bénéficier d'une revalorisation de sa dotation globale de fonctionnement ou de l'attribution de nouvelles dotations, celles-ci seraient destinées à assurer mieux ses missions d'intérêts départemental et régional ; que, par suite, la chambre réitère au département la recommandation visant à engager un véritable plan d'économies en matière de charges de personnel ; que, dans ce cadre, elle l'invite à prendre une délibération pour geler temporairement la majoration de traitement au niveau actuel (soit 30 %) dans l'attente d'un retour à meilleure fortune, le département ne disposant d'aucun gisement d'économies alors même qu'il n'exerce pas pleinement les missions obligatoires qui lui incombent ; que, par suite, la limitation de l'ensemble des charges de personnel à 104 M€ doit rester un objectif, à charge du département de définir les mesures appropriées ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil départemental de se prononcer sur les mesures présentées ci-dessus par la chambre et récapitulées en annexe dans le délai d'un mois qui conduisent à résorber entièrement le déficit du budget annexe et limiter le déficit du budget principal à 9 968 764 €, la section de fonctionnement dégageant un excédent de 4 384 587 € et la section d'investissement un déficit de 14 353 489 € ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DECLARE** recevable la saisine du préfet de Mayotte ;
- Article 2** **CONSTATE** que le budget 2015 du département de Mayotte, ensemble son budget principal et son budget annexe du service des transports maritimes, n'a pas été voté en équilibre réel ;
- Article 3** **PROPOSE** les modifications suivantes au budget primitif voté dont les détails figurent dans en annexes du présent avis
- Article 4** **RECOMMANDE** au département de Mayotte de mettre en œuvre les mesures de redressement proposées dans le présent avis ;
- Article 5** **DEMANDE** au conseil départemental de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la communication des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget primitif 2016 ;
- Article 6** **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;
- Article 7** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Mayotte, au président du conseil départemental et à la payeure départementale.

Fait et délibéré par la chambre régionale des comptes de Mayotte dans sa séance du vingt-trois juin deux mille seize.

Présents :

M. Christian Colin, conseiller référendaire à la Cour des comptes, président ;
M. Sébastien Fernandes, président de section, rapporteur ; M. Laurent Ochsenbein, premier conseiller.

En foi de quoi, le présent avis a été signé par nous.

Signé : M. Christian Colin, président de la chambre régionale des comptes et
M. Sébastien Fernandes, président de section, rapporteur.

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des comptes de Mayotte et délivré par moi, secrétaire général.



Yves Le Meur

ANNEXE 1 : BUDGET PRINCIPAL 2016
 DEPARTEMENT DE MAYOTTE
 SECTION DE FONCTIONNEMENT
 DEPENSES

Chap.	Libellé	colonne 1 Compte administratif 2015	colonne 2 Restes à réaliser	colonne 3 BP 2016	colonne 4 TOTAL BP 2016 (2+3)	colonne 5 Corrections Insincérités	colonne 6 BP corrigé des Insincérités	colonne 7 modification	colonne 8 Propositions CRC
011	Charges à caractère général	53 405 769		45 500 000	45 500 000		45 500 000		45 500 000
012	Charges de personnel	110 458 993		110 000 000	110 000 000		110 000 000	-9 000 000	101 000 000
014	Atténuations de produits	8 874 013		1 000 000	1 000 000		1 000 000		1 000 000
016	Allocation personnalisée d'autonomie			4 310 532	4 310 532		4 310 532		4 310 532
017	RSA	21 906 315		31 400 000	31 400 000		31 400 000		31 400 000
65	Autres charges de gestion	60 390 379		55 000 000	55 000 000		55 000 000	1 682 000	56 682 000
6586	Frais fonctionnement groupes d'étus	101 212		200 000	200 000		200 000		200 000
	Total dépenses de gestion courante	255 136 680	0	247 410 532	247 410 532	0	247 410 532	-7 318 000	240 092 532
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	4 749 889		5 400 000	5 400 000		5 400 000		5 400 000
67	Charges exceptionnelles	1 280 224		1 000 000	1 000 000		1 000 000		1 000 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	10 000 000		2 000 000	2 000 000		2 000 000		2 000 000
022	Dépenses imprévues				0		0		0
	Total dépenses réelles de fonct.	271 166 793	0	255 810 532	255 810 532	0	255 810 532	-7 318 000	248 492 532
023	Virement à la section d'investissement				0		0		0
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	18 929 670		15 000 000	15 000 000		15 000 000		15 000 000
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.			0	0		0		0
	Total dépenses d'ordre de fonct.	18 929 670		15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	0	15 000 000
	TOTAL	290 096 464	0	270 810 532	270 810 532	0	270 810 532	-7 318 000	263 492 532
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			9 069 818	9 069 818		9 069 818		9 069 818
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	290 096 464	0	279 880 350	279 880 350	0	279 880 350	-7 318 000	272 562 350

RECETTES

Chap.	Libellé	colonne 1 Compte administratif 2015	colonne 2 Restes à réaliser	colonne 3 BP 2016	colonne 4 TOTAL BP 2016 (2+3)	colonne 5 Corrections Insincérités	colonne 6 BP corrigé des Insincérités	colonne 7 modification	colonne 8 Propositions CRC
013	Atténuations de charges	14 039 598		12 000 000	12 000 000		12 000 000		12 000 000
016	Allocation personnalisée d'autonomie	1 192 000		3 118 532	3 118 532		3 118 532		3 118 532
017	RSA	15 150 946		15 315 670	15 315 670		15 315 670		15 315 670
70	Produits des services , du domaine ...	7 280 647		7 170 280	7 170 280		7 170 280		7 170 280
73	Impôts et taxes	89 945 745		87 410 000	87 410 000	13 547 446	100 957 446	0	100 957 446
731	Impositions directes	8 889 184		8 703 123	8 703 123		8 703 123	0	8 703 123
74	Dotations et participations	118 067 497		122 442 024	122 442 024		122 442 024		122 442 024
75	Autres produits de gestion courante	346 313		715 000	715 000		715 000		715 000
	Total recettes de gestion courante	254 911 930	0	256 874 629	256 874 629	13 547 446	270 422 075	0	270 422 075
76	Produits financiers	1 500 037		1 500 000	1 500 000		1 500 000		1 500 000
77	Produits exceptionnels	4 128 183		1 000 000	1 000 000		1 000 000		1 000 000
78	Reprises sur provisions	1 000 000			0		0	0	0
	Total recettes réelles de fonct.	261 540 150	0	259 374 629	259 374 629	13 547 446	272 922 075	0	272 922 075
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	3 567 492		4 025 000	4 025 000		4 025 000		4 025 000
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0		0	0		0		0
	Total recettes d'ordre de fonct.	3 567 492		4 025 000	4 025 000	0	4 025 000	0	4 025 000
	TOTAL	265 107 642	0	263 399 629	263 399 629	13 547 446	276 947 075	0	276 947 075
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	15 919 003						0	0
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	281 026 645	0	263 399 629	263 399 629	13 547 446	276 947 075	0	276 947 075
	Equilibre	-9 069 818	0	-16 480 721	-16 480 721	13 547 446	-2 933 275		4 384 587

ANNEXE 1 : BUDGET PRINCIPAL 2016

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2		colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2015	Restes à réaliser	BP	TOTAL BP 2016 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nouvelles			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 853 223	1 352 408	650 000	2 002 408			2 002 408		2 002 408
204	Subventions d'investissement versées	13 158 376	14 786 755	10 000 000	24 786 755			24 786 755	1 230 000	26 016 755
21	Immobilisations corporelles	2 046 036	980 965	2 632 140	3 613 105			3 613 105		3 613 105
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours	14 105 073	7 265 561	18 000 000	25 265 561			25 265 561		25 265 561
	Total opérations d'équipement				0			0		0
	Total dépenses d'équipement	31 162 708	24 385 690	31 282 140	55 667 830	0	0	55 667 830	1 230 000	56 897 830
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0		0			0		0
13	subventions d'investissement				0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	7 927 239		7 720 000	7 720 000			7 720 000		7 720 000
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières	12 315		40 000	40 000			40 000		40 000
020	Dépenses imprévues				0			0		0
	Total des dépenses financières	7 939 554	0	7 760 000	7 760 000	0	0	7 760 000	0	7 760 000
45X1	Total des op. pour compte de tiers	0	0		0			0		0
	Total dépenses réelles d'invest.	39 102 262	24 385 690	39 042 140	63 427 830	0	0	63 427 830	1 230 000	64 657 830
040	Op d'ordre de transfert entre section	3 567 492		4 025 000	4 025 000			4 025 000		4 025 000
041	Opérations patrimoniales			2 000 000	2 000 000			2 000 000		2 000 000
	Total dépenses d'ordre d'invest.	3 567 492	0	6 025 000	6 025 000	0	0	6 025 000	0	6 025 000
	TOTAL	42 669 754	24 385 690	45 067 140	69 452 830	0	0	69 452 830	1 230 000	70 682 830
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE								0	0
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 669 754,21			69 452 829,58	0	0	69 452 830	1 230 000	70 682 830

RECETTES

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2		colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2015	Restes à réaliser	BP	TOTAL BP 2016 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nouvelles			
13	Subventions d'investissement	11 395 846		24 141 281	24 141 281			24 141 281		24 141 281
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000 000			0			0		0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	820			0			0		0
204	Subventions d'investissement versées	55 416			0			0		0
21	Immobilisations corporelles				0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours				0			0		0
	Total recettes d'équipement	15 452 082	0	24 141 281	24 141 281	0	0	24 141 281	0	24 141 281
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 066 855		3 211 159	3 211 159			3 211 159		3 211 159
106B	Excédent de fonctionnement capitalisé				0			0		0
138	Subvention d'investissement non transférable	2 869 575			0			0		0
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières	15 658			0			0		0
024	Produits des cessions			2 000 000	2 000 000			2 000 000		2 000 000
	Total des recettes financières	7 952 088	0	5 211 159	5 211 159	0	0	5 211 159	0	5 211 159
45X2	Total des op. pour compte de tiers	0	0		0			0		0
	Total recettes réelles d'invest.	23 404 170	0	29 352 440	29 352 440	0	0	29 352 440	0	29 352 440
021	Virement de la section de fonctionnement				0			0		0
040	Op d'ordre de transfert entre section	18 929 670		15 000 000	15 000 000			15 000 000		15 000 000
041	Opérations patrimoniales			2 000 000	2 000 000			2 000 000		2 000 000
	Total recettes d'ordre d'invest.	18 929 670	0	17 000 000	17 000 000	0	0	17 000 000	0	17 000 000
	TOTAL	42 333 840	0	46 352 440	46 352 440	0	0	46 352 440	0	46 352 440
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	10 312 815		9 976 901	9 976 901			9 976 901		9 976 901
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	52 646 655			56 329 341	0	0	56 329 341	0	56 329 341
	Equilibre	9 976 901			-13 123 489			-13 123 489	-1 230 000	-14 353 489
	Résultat de clôture (SF+DI)	907 082			-29 604 210			-16 056 764		-9 968 764

ANNEXE 2 : BUDGET ANNEXE STM 2016

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Chap.	Libellé	colonne 1 Compte administratif 2015	colonne 2 Restes à réaliser	colonne 3 Propositions nouvelles	colonne 4 BP 2016 2+3	colonne 5 Corrections insincérées	colonne 4 BP corrigé des insincérées	colonne 5 modification	colonne 6 Propositions CRC
011	Charges à caractère général	2 787 625		2 466 000	2 466 000	333 930	2 799 930		2 799 930
012	Charges de personnel	10 350 571		11 034 000	11 034 000		11 034 000		11 034 000
65	Autres charges de gestion courante								
	Total dépenses de gestion courante	13 138 195	0	13 500 000	13 500 000	333 930	13 833 930	0	13 833 930
				0	0		0		0
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)			0	0		0		0
67	Charges exceptionnelles	29 767		60 000	60 000		60 000		60 000
68	Dotations aux provisions	1 798 057			0		0		0
022	Dépenses imprévues				0		0		0
	Total dépenses réelles de fonct.	14 966 019	0	13 560 000	13 560 000	333 930	13 893 930	0	13 893 930
023	Virement à la section d'investissement				0		0		0
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections			1 440 000	1 440 000		1 440 000		1 440 000
	Total dépenses d'ordre de fonct.	0	0	1 440 000	1 440 000	0	1 440 000	0	1 440 000
	TOTAL	14 966 019	0	15 000 000	15 000 000	333 930	15 333 930	0	15 333 930
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0			0		0		0
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCT.	14 966 019	0	15 000 000	15 000 000	333 930	15 333 930	0	15 333 930

RECETTES

Chap.	Libellé	colonne 1 Compte administratif 2015	colonne 2 Restes à réaliser	colonne 3 Propositions nouvelles	colonne 4 BP 2016 2+3	colonne 5 Corrections insincérées	colonne 4 BP corrigé des insincérées	colonne 5 modification	colonne 6 Propositions CRC
70	Produits des services , du domaine ...	3 244 879		4 000 000	4 000 000	-500 000	3 500 000		3 500 000
74	Dotations et participations	11 682 138		10 000 000	10 000 000		10 000 000	1 682 000	11 682 000
013	Atténuations de charges	13 394			0		0		0
	Total recettes de gestion courante	14 940 411	0	14 000 000	14 000 000	-500 000	13 500 000	1 682 000	15 182 000
76	Produits financiers				0		0		0
77	Produits exceptionnels	29 676			0		0		0
78	Reprises sur provisions				0		0		0
	Total recettes réelles de fonct.	14 970 087	0	14 000 000	14 000 000	-500 000	13 500 000	1 682 000	15 182 000
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections				0		0		0
	Total recettes d'ordre de fonct.	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	14 970 087	0	14 000 000	14 000 000	-500 000	13 500 000	1 682 000	15 182 000
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	147 862		151 930	151 930		151 930		151 930
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCT.	15 117 949		14 151 930	14 151 930	-500 000	13 651 930	1 682 000	15 333 930
	Equilibre SF	151 930		-848 070	-848 070	-833 930	-1 682 000	1 682 000	0

ANNEXE 2 : BUDGET ANNEXE STM 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 4	colonne 5	colonne 6
Chap.	Libellé	Compte administratif 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	BP 2016 2+3	Corrections insincérités	BP corrigé des insincérités	modification	Propositions CRC
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			7 500	7 500		7 500		7 500
204	Subventions d'investissement versées				0		0		0
21	Immobilisations corporelles	631 410	577 919	471 647	1 049 566		1 049 566		1 049 566
22	Immobilisations reçues en affectation				0		0		0
23	Immobilisations en cours	1 849 485		11 000 000	11 000 000	1 230 000	12 230 000		12 230 000
	Total dépenses d'équipement	2 480 895	577 919	11 478 147	12 057 066	1 230 000	13 287 066	0	13 287 066
10	Dotations, fonds divers et réserves				0		0		0
13	subventions d'investissement				0		0		0
16	Emprunts et dettes assimilées				0		0		0
26	Participations et créances				0		0		0
27	Autres immobilisations financières				0		0		0
020	Dépenses imprévues				0		0		0
	Total des dépenses financières	0	0	0	0	0	0	0	0
45X1	Total des op. pour compte de tiers	0			0		0		0
	Total dépenses réelles d'invest.	2 480 895	577 919	11 478 147	12 057 066	1 230 000	13 287 066	0	13 287 066
040	Op.d'ordre de transfert entre section				0		0		0
041	Opérations patrimoniales				0		0		0
	Total dépenses d'ordre d'invest.	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	2 480 895	577 919	11 478 147	12 057 066	1 230 000	13 287 066	0	13 287 066
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE				0		0		0
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 480 895	577 919	11 478 147	12 057 066	1 230 000	13 287 066	0	13 287 066

RECETTES

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 4	colonne 5	colonne 6
Chap.	Libellé	Compte administratif 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	BP 2016 2+3	Corrections insincérités	BP corrigé des insincérités	modification	Propositions CRC
13	Subventions d'investissement	500 000		10 000 000	10 000 000		10 000 000		10 000 000
16	Emprunts et dettes assimilées				0		0		0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0		0		0
204	Subventions d'investissement versées				0		0	1 230 000	1 230 000
21	Immobilisations corporelles				0		0		0
22	Immobilisations reçues en affectation				0		0		0
23	Immobilisations en cours				0		0		0
	Total recettes d'équipement	500 000	0	10 000 000	10 000 000	0	10 000 000	1 230 000	11 230 000
10	Dotations, fonds divers et réserves (DGE, FCTVA)				0		0		0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				0		0		0
26	Participations et créances				0		0		0
27	Autres immobilisations financières				0		0		0
024	Produits des cessions				0		0		0
	Total des recettes financières	0	0	0	0	0	0	0	0
45X2	Total des op. pour compte de tiers	0			0		0		0
	Total recettes réelles d'invest.	500 000	0	10 000 000	10 000 000	0	10 000 000	1 230 000	11 230 000
021	Virement de la section de fonctionnement				0		0		0
040	Op.d'ordre de transfert entre section	1 788 057		1 440 000	1 440 000		1 440 000		1 440 000
041	Opérations patrimoniales				0		0		0
	Total recettes d'ordre d'invest.	1 788 057	0	1 440 000	1 440 000	0	1 440 000	0	1 440 000
	TOTAL	2 288 057	0	11 440 000	11 440 000	0	11 440 000	1 230 000	12 670 000
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	799 904		617 066	617 066		617 066		617 066
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 087 961	0	12 057 066	12 057 066	0	12 057 066	1 230 000	13 287 066
	Equilibre SI	617 066		577 919	0	-1 230 000	-1 230 000	1 230 000	0
	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (SF+SI)	768 996		-270 151	-848 070	-2 063 930	-2 912 000	2 912 000	0